

DÉFISCALISATION

La Fondation de La Salle est reconnue d'utilité publique depuis juin 1973.

Pour les dons et mécénats, elle est donc éligible, selon les cas, aux dispositifs fiscaux suivants :

POUR LES PARTICULIERS :

- **Impôt sur le revenu** : réduction égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200-1-b du CGI). **Un don de 100 € revient à 34 € après réduction de l'IR.**
- **Impôt de solidarité sur la fortune** : réduction égale à 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 € (article 885-0 V bis A du CGI). **Un don de 1 000 € revient à 250 € après réduction de l'ISF.**

POUR LES ENTREPRISES :

- **Réduction d'impôt sur les sociétés et BIC** égale à 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Si le don effectué par l'entreprise excède ce plafond, elle peut reporter le reliquat de réduction sur les cinq années suivantes (article 238 bis-1-a du CGI).

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant, en vous adressant par simple demande écrite au siège de la Fondation.

OUI, JE SOUTIENS LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE du LYCÉE SAINT-ANTOINE de BOIS



Mlle Mme Mr Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Email : _____

Je fais un don (*) de _____ € pour la chapelle du Lycée Saint-Antoine de Bois et demande l'envoi d'un reçu fiscal.

- (*) → par chèque établi à l'ordre de : « Fondation de La Salle » et adressé à :
Fondation de La Salle – Service des dons - 78A rue de Sèvres – 75341 Paris Cedex 07
→ par virement bancaire : demander un RIB à notre service mecenat@lasalle-fec.org
→ par don en ligne (site sécurisé) : <http://lasallefrance.fr/Chapelle-du-lycee-Saint-Antoine-de-Bois>

Je souhaite recevoir des renseignements sur les modes de donation ou de legs.